

> Circulaire

n° 10860

Lundi 1^{er} septembre 2014

Installations classées pour la protection de l'environnement

Gestion des accidents pouvant engendrer des émissions importantes hors site

INSTRUCTION DU 12 AOÛT 2014

> Par une instruction du 12 août 2014, à paraître prochainement au Bulletin officiel, les ministres en charge de l'écologie et de l'intérieur communiquent aux préfets et aux services déconcentrés de l'Etat les axes retenus pour améliorer la gestion des situations incidentelles ou accidentelles impliquant des installations classées (ICPE). Cette instruction tire les conséquences de l'accident survenu le 21 janvier 2013 au sein de l'usine chimique de la société Lubrizol de Rouen.

> Faciliter le recours au réseau d'expertise des DREAL

L'instruction vise à faciliter le recours rapide aux pôles inter-régionaux "risques accidentels" des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), afin que les pouvoirs publics :

- disposent d'une expertise sur les substances susceptibles d'être émises ;
- s'assurent que les actions mises en œuvre par l'exploitant sont à même de permettre la maîtrise de l'incident ou accident.

L'instruction rappelle par ailleurs :

- qu'il existe une chaîne d'expertise sur la sécurité civile complémentaire de celle des DREAL, mise en place au travers des conseillers techniques départementaux et zonaux des services d'incendie et de secours (SDIS) et du réseau RADART (réseau national d'aide à la décision et d'appui face aux risques technologiques) ;
- que les DREAL et les SDIS peuvent, sous l'autorité des préfets, s'appuyer sur la cellule d'appui aux situations d'urgence (CASU) de l'INERIS, dont les missions sont élargies à l'évaluation des "incommodités importantes pouvant affecter les populations".

.../...